

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 11/07/2025
Date d'affichage : 17/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, M.

David HENOCCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Nelly DUFFAUT, Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE, M. Jean-Marc NOAILLE en faveur de M. Laurent COLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Participation de la commune de Vars au frais du RPI année 2025 MA-DEL-2025-023

Madame le Maire rappelle que pour l'année 2025, la nouvelle convention (délibération 2025-09 du 13 mars 2025) prévoit un calcul des frais à l'année scolaire. Une première facturation, couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, a fait l'objet de la délibération MA-DEL-2025-018. La facturation pour la période de janvier à juillet 2025 sera effectuée en juillet 2025.

Les frais de fonctionnement de cette période se décomposent comme suit :

RECAPITULATIF DES COÛTS

	Coût total	VARS	ST CYR & Autres
Cantine scolaire	1 416,21	815,49	600,72
Garderie	5 113,13	2 282,89	2 830,24
Fournitures scolaires	522,50	275,00	247,50
Transport scolaire	237,50	125,00	112,50
Fête de Noël		0,00	0,00
TOTAL	7 289,34	3 498,38	3 790,96

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

- Vu la délibération 2025-09 du 13 mars 2025 portant sur la nouvelle convention de calcul des frais à l'année scolaire ;
- Vu la délibération MA-DEL-2025-018 portant sur la première facturation couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- Considérant la nécessité de répartir équitablement les frais de fonctionnement de l'école entre les communes participantes ;

- Considérant que le montant de la participation de la commune de Vars-sur-Roseix s'élève à 3 498.38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'émettre un titre de recettes d'un montant de 3 498.38 € auprès de la commune de Vars-sur-Roseix pour sa participation aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2024/2025, du RPI de Saint Cyr la Roche/Vars sur Roseix.

2. De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 11/07/2025

Date d'affichage : 17/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, M.

David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Nelly DUFFAUT, Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE, M. Jean-Marc NOAILLE en faveur de M. Laurent COLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Participation de la commune de Saint-Cyprien aux frais scolaires – Année scolaire 2024/2025 - MA-DEL-2025-024

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des enfants hors de la commune sont inscrits à l'école de Saint-Cyr-La-Roche. En particulier, Lana Moyen a été scolarisée du 01/09/24 au 04/07/2025.

Madame le Maire propose de demander à la commune de résidence une participation égale au prix de revient de la scolarisation des enfants fréquentant l'école. Cette demande vise à assurer une répartition équitable des coûts de scolarisation entre les communes concernées, conformément aux dispositions légales et aux conventions en vigueur.

La participation pour la commune de Saint-Cyprien, pour l'année scolaire 2024/2025, est estimée à un total de 390.00 €, conformément à l'article 11 de la convention du RPI Saint-Cyr-La-Roche/Vars du 13 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-7 et suivants relatifs à la scolarisation des enfants ;
- Vu la convention du RPI Saint-Cyr-La-Roche/Vars du 13 mars 2025, notamment l'article 11 relatif à la participation financière des communes pour la scolarisation des enfants hors commune.

Considérant que la scolarisation des enfants hors commune engendre des coûts supplémentaires pour la commune de Saint-Cyr-La-Roche ;

Considérant qu'il est équitable de demander une participation financière à la commune de résidence des enfants scolarisés hors de leur commune ;

Considérant que la participation demandée est conforme aux dispositions de l'article 11 de la convention du RPI Saint-Cyr-La-Roche/Vars du 13 mars 2025 ;

Considérant que cette participation permettra de couvrir une partie des frais de scolarisation et de garantir une répartition équitable des coûts entre les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'émettre un titre de recettes d'un montant de 390.00 € auprès de la commune de Saint-Cyprien, pour participation aux frais de scolarité de l'année 2024/2025.
2. De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 11/07/2025

Date d'affichage : 17/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, M.

David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Nelly DUFFAUT, Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE, M. Jean-Marc NOAILLE en faveur de M. Laurent COLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Participation de la Commune de Saint-Bonnet la Rivière aux frais scolaires - Année scolaire 2024/2025 MA-DEL-2025-025

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des enfants hors de la commune sont inscrits à l'école de Saint-Cyr-La-Roche. En particulier, Estelle LOPEZ a été scolarisée du 01/09/24 au 04/07/2025.

Madame le Maire propose de demander à la commune de résidence une participation égale au prix de revient de la scolarisation des enfants fréquentant l'école. Cette demande vise à assurer une répartition équitable des coûts de scolarisation entre les communes concernées, conformément aux dispositions légales et aux conventions en vigueur.

La participation pour la commune de Saint Bonnet la Rivière, pour l'année scolaire 2024/2025, est estimée à un total de 390.00 €, conformément à l'article 11 de la convention du RPI Saint-Cyr-La-Roche/Vars du 13 mars 2025.

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;
- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-7 et suivants relatifs à la scolarisation des enfants ;
- Vu la convention du RPI Saint-Cyr-La-Roche/Vars du 13 mars 2025, notamment l'article 11 relatif à la participation financière des communes pour la scolarisation des enfants hors commune.

Considérant que la scolarisation des enfants hors commune engendre des coûts supplémentaires pour la commune de Saint-Cyr-La-Roche ;

Considérant qu'il est équitable de demander une participation financière à la commune de résidence des enfants scolarisés hors de leur commune ;

Considérant que la participation demandée est conforme aux dispositions de l'article 11 de la convention du RPI Saint-Cyr-La-Roche/Vars du 13 mars 2025 ;

Considérant que cette participation permettra de couvrir une partie des frais de scolarisation et de garantir une répartition équitable des coûts entre les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'émettre un titre de recettes d'un montant de 390.00 € auprès de la commune de Saint-Bonnet la Rivière, pour participation aux frais de scolarité de l'année 2024/2025.
2. De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 11/07/2025

Date d'affichage : 17/07/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze juillet, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, M.

David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Nelly DUFFAUT, Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE, M. Jean-Marc NOAILLE en faveur de M. Laurent COLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement MA-DEL-2025-026

Madame le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

19-211919600-20250715-MA-DEL-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

- Le **coo-donnateur**, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 11/07/2025
Date d'affichage : 17/07/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze juillet, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, M.

David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Nelly DUFFAUT, Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE, M. Jean-Marc NOAILLE en faveur de M. Laurent COLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Octroi de subventions aux associations pour l'année 2025 MA-DEL-2025-027

Madame le Maire rappelle que la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leurs projets d'activité et de leur budget prévisionnels, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé d'octroyer à :

Association sportive « les chardons » à Objat	50.00€	Participation aux activités sportives pour les enfants de St Cyr la Roche
Collège d'objat (8 élèves) FERMIGIER Nolan HERVIEUX Théo LE GUILLOU Pierre LIVET Emeline GASQUET Lucas NOAILLE Marion MROZ Enoal PERAUD Max	400.00€	Participation au voyages scolaire des enfants de St Cyr la Roche versée aux parents avec attestation de participation.
Association pêche et pisciculture	50.00€	Lâcher de truites dans les cours d'eau de la commune et veille du bon état des cours d'eau
Association sportive du RPI Vars/St Cyr	100.00€	Participation aux activités sportives pour les enfants de St Cyr la Roche

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président de l'Association FNCA

	100.00€	Mémoire et histoire de tous ceux qui ont participé entre 1952 et 1962 à la guerre d'Algérie ou aux combats du Maroc ou de la Tunisie,
Société repeuplement en gibier	200.00€	Lâcher de gibier et régulation des nuisibles sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ainsi que les modalités de versement.

Les dépenses seront inscrites au budget, chapitre 065, article 65748

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 11/07/2025

Date d'affichage : 17/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, M.

David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Nelly DUFFAUT, Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE, M. Jean-Marc NOAILLE en faveur de M. Laurent COLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Tarification sociale de la cantine MA-DEL-2025-028

Madame le Maire rappelle la mise en place de la tarification sociale de la cantine par la nouvelle convention triennale (2024-2027) signée au 01/09/2024 et sa nouvelle grille tarifaire. Les tarifs inférieurs ou égaux à 1€ sont réservés aux familles avec un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000 €.

La tarification doit comprendre au moins 3 tranches :

QF Tarif

- 0 - 500 : 0.95 € (+3€ d'aide État)
- 501 - 1000 : 1.00 € (+3€ d'aide État)
- 1001 et + : 3.10 € (sans aide État)

Les familles ne fournissant pas le justificatif de leur quotient familial se verront appliquer le tarif de 3.10 €. Les familles concernées seront informées par courrier.

- Considérant la nécessité de garantir l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour tous les enfants scolarisés dans la commune.
- Considérant l'importance de soutenir les familles les plus modestes par une tarification sociale adaptée.
- Considérant les engagements de la commune en matière de développement durable et de qualité des repas servis dans les cantines scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide de continuer la convention triennale (2024-2027) pour la tarification sociale de la cantine scolaire.
2. Adopte la nouvelle grille tarifaire suivante :
 - QF 0 - 500 : 0.95 € (+3€ d'aide État)
 - QF 501 - 1000 : 1.00 € (+3€ d'aide État)
 - QF 1001 et + : 3.10 € (sans aide État)
3. Informe les familles ne fournissant pas le justificatif de leur quotient familial qu'elles se verront appliquer le tarif de 3.10 €.
4. Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Affiliés au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 11/07/2025

Date d'affichage : 17/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, M.

David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Nelly DUFFAUT, Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE, M. Jean-Marc NOAILLE en faveur de M. Laurent COLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Portant sur les tarifs de la garderie MA-DEL-2025-029

Madame le Maire rappelle les termes du règlement intérieur (ci-joint) de la garderie périscolaire et demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2025/2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

MATIN	SOIR	Matin + Soir
1,50 €	2,50 €	3,80 €

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie
d'affichage le
17/07/2025



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 11/07/2025

Date d'affichage : 17/07/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze juillet, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, M.

David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Nelly DUFFAUT, Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ, M. Alain PERSEC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE, M. Jean-Marc NOAILLE en faveur de M. Laurent COLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Convention d'assistance technique Corrèze ingénierie MA-DEL-2025-030

Madame le Maire présente le projet de réhabilitation d'une maison en logement à Saint Cyr la Roche. Ce projet nécessite une assistance technique spécialisée pour garantir sa réussite. Corrèze Ingénierie, reconnue pour son expertise, a été sollicitée pour accompagner la collectivité dans les différentes phases du projet.

L'assistance technique de Corrèze Ingénierie couvrira plusieurs étapes cruciales :

1. **Accompagnement dans l'expression et la clarification du besoin** : Définir précisément les besoins et les attentes du projet.
2. **Accompagnement dans la phase pré-opérationnelle** : Préparer les études préliminaires et les consultations nécessaires.
3. **Accompagnement dans la phase opérationnelle du projet** : Superviser la mise en œuvre des travaux.
4. **Assistance pour la mise en place des entreprises de travaux** : Sélectionner et coordonner les entreprises.
5. **Suivi des travaux** : Assurer un suivi rigoureux de l'avancement des travaux.

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux délibérations des conseils municipaux.

- Code des marchés publics, notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la passation des marchés publics.
- Délibération du 09 mars 2023 adhésion à l'agence départementale Corrèze Ingénierie

- Considérant l'importance de la réhabilitation de cette maison en logements pour répondre aux besoins de la population de Saint Cyr la Roche.
- Considérant la nécessité d'une assistance technique spécialisée pour garantir la réussite du projet.
- Considérant les compétences et l'expertise reconnues de Corrèze Ingénierie dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Considérant les tarifs des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Corrèze Ingénierie, fixés à 500 € HT/jour, conformes aux pratiques observées dans des projets similaires.
- Considérant l'adhésion de la commune à Corrèze Ingénierie, permettant de solliciter cette prestation d'assistance technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec Corrèze Ingénierie pour l'assistance technique dans la réhabilitation d'une maison en logements.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique avec Corrèze Ingénierie et tous les documents y afférents.
3. D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette assistance technique au budget de la commune.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

